



Association "Les Amis du Marche-Avec"

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° SIRET: 510 496 888 00015 -

siège : Maison des Associations - 26 rue du Maréchal FOCH - 29900 CONCARNEAU

email : cotremarcheavec@hotmail.com

site internet : <https://cotremarcheavec.wixsite.com/amis-du-marche-avec>

BULLETIN D'ADHESION 2022

ou adhésion en ligne sur <https://cotremarcheavec.wixsite.com/amis-du-marche-avec>

Rappel des objectifs de l'association : promouvoir la voile traditionnelle en faisant naviguer le bateau Marche-Avec, et assurer sa maintenance.

L'adhésion et l'accès aux activités sont valables du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022

VIE PRIVÉE : Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose du droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès du secrétariat. Ce document n'est accessible qu'aux chefs de bord et au secrétariat.

NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Date naissance	<input type="text"/>		
Tél. portable	<input type="text"/>		
E-mail	<input type="text"/>		
Nom et téléphone de la personne à prévenir en cas de nécessité	<input type="text"/>		
Allergie à l'aspirine	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autres informations médicales	<input type="text"/>

Compétences et connaissances

sait nager	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Permis côtier / hauturier	<input type="text"/>
expérience bateau	<input type="checkbox"/> voile <input type="checkbox"/> moteur <input type="checkbox"/> aucune	diplômes nautiques autres	<input type="text"/>
expérience en voile	<input type="checkbox"/> chef de bord <input type="checkbox"/> équipier <input type="checkbox"/> aucune		<input type="text"/>

autres expériences maritimes

connaissances utiles à la maintenance

commentaires et autres informations

Adhésion à l'Association "Les Amis du Marche-Avec"

Validité du

01/09/2021

au

31/12/2022

DOSSIER COMPLET à adresser au
secrétariat
Maison des Associations 26 rue du Maréchal
Foch - 29900 - CONCARNEAU

- Formulaire d'adhésion dûment rempli ainsi que le règlement intérieur signé

(le secrétariat tient à disposition un modèle du formulaire 2022 avec le règlement intérieur en deuxième page)

- Règlement par chèque (à l'ordre de "Les Amis du Marche-Avec") ou en espèces **sous enveloppe**

Montant de l'adhésion annuelle

Adulte **30 €**

Jeune moins de 25 ans, Demandeur d'emploi

10 €

J'ai pris note de la nécessité :

- pour tout embarquement d'être en capacité physique de participer à la sortie prévue.
- d'être muni d'un équipement adapté.
- de porter un gilet de sauvetage (mis à disposition de l'adhérent par l'association) sur le bateau et sur l'annexe.
- de participer aux tâches liées au fonctionnement de l'association et à l'entretien du bateau.

Pour embarquer à bord du Marche-Avec, il faut au préalable avoir adressé son dossier d'adhésion au secrétariat (ou avoir adhéré sur HelloAsso).

DROIT A L'IMAGE : Durant les activités de l'association, des photos et vidéos peuvent être prises pour la promotion de l'association (site internet, Facebook, Newsletter, ...).
Pour ne pas apparaître sur ces photos et vidéos il suffit d'en informer le secrétariat de l'Association

Règlement

date

Montant Total :

Paiement en

CHQ

ESP

Signature de l'adhérent

Pour suivre l'actualité de l'Association "Les Amis du Marche-Avec" <https://cotremarcheavec.wixsite.com/amis-du-marche-avec>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association ainsi que certaines dispositions des statuts de l'association, consultables sur son site internet. Il est émis par le bureau, assisté le cas échéant de membres volontaires, puis présenté au conseil d'administration qui le propose à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Celle-ci l'adopte à la majorité. Le règlement intérieur est modifié sur proposition du CA ou de l'AG ordinaire à la majorité.

1. Adhésion à l'association des Amis du Marche-Avec

Cotisation annuelle : pour être membre de l'association, il faut avoir acquitté le montant de la cotisation de l'année comptable en cours, quelle que soit la date de la demande d'adhésion.

Outre le montant de la cotisation annuelle, tout nouvel adhérent remet au secrétaire un bulletin d'adhésion signé sur lequel il mentionne en particulier les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence, ainsi que ses capacités et/ou expériences nautiques ; s'il ne sait pas nager, il le précise sur ce bulletin. Le secrétaire remet au nouvel adhérent un exemplaire du règlement intérieur.

2. Groupes de travail

Des groupes de travail, composés de membres volontaires de l'association, traitent de thématiques précises sous pilotage du bureau. Ces groupes de travail sont les suivants :

- Entretien du Marche-Avec
- Sécurité
- Entretien de l'annexe
- Pharmacie de bord
- Communication (site Web et relations publiques)
- Local de stockage de matériel
- Organisation du repas de fin d'année et de la galette des rois
- Fabrication et vente des objets promotionnels
- Contribution à l'organisation des Vieilles Coques
- Suivi et participation aux événements

3. Chefs de bord

- Rôle : seuls, les chefs de bord nommés par le président peuvent assurer les sorties du Marche-Avec, sous leur responsabilité. Ils peuvent refuser d'embarquer tout adhérent dont les compétences ou la condition physique leur paraissent insuffisantes. Ils assurent en outre le fonctionnement du groupe de travail « entretien du Marche-Avec ».
- Nomination : le président, sur proposition des chefs de bord, nomme chef de bord le membre de l'association qui souhaite le devenir, au vu de ses compétences nautiques, de sa participation à la vie de l'association et de sa bonne connaissance du Marche-Avec. Chaque chef de bord s'engage à maintenir son niveau de compétence de façon à être en état de diriger le bateau en toute sécurité. Une liste des chefs de bord est établie chaque année et est susceptible d'être mise à jour en cours d'exercice.

4. Conditions d'embarquement

L'association organise plusieurs types de sorties : entraînement de demi-journée, navigation à la journée, navigation de plusieurs jours, représentation de la ville de Concarneau à quai, sorties thématiques (sécurité, Tout Concarneau navigue, etc.). Ces sorties font l'objet d'un programme proposé à tous et sont publiées sur le site de l'association. Les inscriptions se font auprès du secrétaire. Le bateau peut embarquer 12 personnes maximum (capacité des radeaux de survie) ; cependant, dans certaines circonstances et sur décision expresse du président prise en accord avec le chef de bord, le bateau pourra embarquer 15 personnes (remontée de rivière, exercice de sécurité en baie de Concarneau, etc.). Dans certaines conditions de navigation l'effectif pourra être modifié par le chef de bord. Toute personne embarquée est inscrite sur le journal de bord.

Pour embarquer, il faut :

- être membre de l'association et avoir au moins 18 ans. Cependant, les mineurs pourront embarquer, accompagnés d'un responsable légal, sur décision expresse du chef de bord en accord avec le président.
- s'être préalablement inscrit auprès du secrétaire, sauf pour les sorties d'entraînement qui ne requièrent aucune inscription et fonctionnent sur le principe de l'ordre d'arrivée, dans la limite des personnes embarquées.
- être en capacité physique de supporter la sortie prévue ; il est rappelé que la navigation à bord du Marche-Avec peut nécessiter de gros efforts pour réaliser les manœuvres, et une bonne résistance à la fatigue, à l'inconfort (froid, humidité...) et au stress. Chaque équipier s'assure de l'adéquation de ses capacités avec les conditions (météo, durée...) de la sortie envisagée.
- s'être muni d'un équipement minimum (gilet homologué, chaussures adaptées, gants ou mitaines de voile, couteau, vêtements de mer). Le port du gilet est systématique, y compris sur l'annexe. Les gilets fournis par l'association ne doivent pas être portés à même la peau, pour des questions d'hygiène. Les salopettes et vestes de mer fournies par l'association en cas de besoin doivent être restituées au plus tôt par leur utilisateur, nettoyées et séchées.

5. Sécurité

Un plan sécurité, ainsi que des fiches sécurité, sont disponibles à bord du Marche-Avec. Chacun des membres qui souhaite naviguer est invité à en prendre connaissance.

Des sessions théoriques ou pratiques sur la sécurité sont organisées par les chefs de bord. Chacun des membres qui souhaite naviguer est invité à y participer.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bateau et durant toutes les manœuvres de route.

6. Formation nautique

L'association n'est pas une école de voile. Cependant, elle contribue dans la limite de ses disponibilités à la formation nautique de ses adhérents :

- sur le plan théorique, lors des ateliers matelotage, communication, navigation, premiers secours, etc.
- sur le plan pratique, lors des entraînements à la manœuvre.

7. Participation aux frais

Pour toute sortie de plusieurs jours, une caisse de bord est créée, couvrant les frais de navigation (frais de port et de bouche), selon directive du chef de bord pour la sortie; le montant journalier prévisible est décidé annuellement (ex : pour l'année 2016, ce montant était de 8 €).

8. Tenue pour les manifestations nautiques

A l'occasion de la participation du bateau aux manifestations à caractère historique (Filets Bleus...), esthétique (Semaine du Golfe...), patrimonial (Belle Angèle, Pardon des Glénan...), les équipiers sont invités à porter la tenue d'équipage.

La tenue d'équipage du Marche-Avec se compose du tee-shirt blanc comportant le logo du Marche-Avec, d'une vareuse bleue avec le logo du Marche-Avec, d'un pantalon bleu.